



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2012
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-deuxième session

4-29 juin 2012

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Imelda **Smolcic** (Uruguay)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

[Point 3a)]

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

1. À sa 12^e séance, le 11 juin 2012, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 14)].

2. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours du débat que le Comité lui a consacré.

Examen de la question

3. Les délégations ont dit approuver et soutenir le programme à l'examen et sa contribution à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elles ont salué le rôle de premier plan que joue ONU-Femmes dans la coordination des activités menées dans ce domaine à l'échelle du système et dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, de même que le soutien qu'elle



apporte en la matière, sans compter le travail normatif et opérationnel qu'elle accomplit.

4. On a estimé qu'il serait prématuré de reformuler certaines des réalisations escomptées et des indicateurs de succès approuvés pour le programme de travail de 2012-2013 et qu'il fallait reprendre les objectifs de ce programme de travail pendant la période 2014-2015. Il pourrait en revanche s'avérer nécessaire de revoir la liste des textes portant autorisation du programme.

5. On a estimé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur le renforcement du pouvoir économique des femmes, y compris sur l'accès de ces dernières aux services de base en matière de santé et d'éducation par exemple, ainsi que sur la lutte contre la violence qui leur est faite ainsi qu'aux filles et sur leur accès aux responsabilités, et aussi aborder de façon plus claire et équilibrée des questions comme les femmes et la paix et la sécurité, les violences sexuelles en cas de conflit et la participation à la consolidation de la paix.

6. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du calendrier de mise en œuvre du prochain plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2014-2017, ainsi que sur les priorités des activités tenant compte des différences entre les sexes menées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en juin 2012.

7. On a fait valoir que le plan ne devait pas être axé sur une conception particulière de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes car ONU-Femmes ne disposait pas de moyens de diffusion suffisants pour changer réellement la situation existante. De même, on a estimé qu'il mettait trop l'accent sur les activités opérationnelles au niveau des pays alors que ce type d'activités devait être mené à la demande des États Membres. Des précisions ont été demandées au sujet des textes portant autorisation des mesures de création de partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales.

Conclusions et recommandations

8. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 14.3

Dans la première phase, après les mots « des fruits du développement », rajouter les mots « économique et social ».

Paragraphe 14.4

Remplacer le libellé par le texte suivant :

« 14.4 Au cours de la période 2014-2015, les activités menées dans le cadre du programme doivent viser en priorité à atteindre les six objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle de premier plan des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) élargir l'accès des femmes, en

particulier des plus exclues et surtout de celles qui vivent dans la pauvreté, à l'autonomisation et aux débouchés économiques; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en réchappent; d) renforcer les responsabilités des femmes dans le domaine de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) établir des plans et des budgets plus axés sur l'égalité entre les sexes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes et politiques mondiales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. »

Paragraphe 14.5

Remplacer le libellé par le texte suivant :

« 14.5 Ainsi, le programme contribuera à une meilleure coordination, cohérence et intégration des mesures concernant la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Il sera exécuté en coordination avec les autres organismes, fonds, programmes et entités des Nations Unies pour éviter les chevauchements avec d'autres activités. Il contribuera à la direction des opérations, au renforcement des mécanismes de coordination, comme les organes thématiques interorganisations aux échelons mondial, régional et national, et à l'amélioration des instruments de coordination, comme les plans d'action à l'échelle du système, qui favorisent le respect du principe de responsabilité par le système des Nations Unies dans ses activités en faveur de l'égalité des sexes. »

Paragraphe 14.7

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « améliorer la cohérence entre l'appui normatif apporté aux mécanismes intergouvernementaux internationaux et les conseils techniques et thématiques donnés aux partenaires nationaux au niveau des pays » par les mots « améliorer la cohérence entre l'appui normatif et les différentes activités opérationnelles ».

Sous-programme 1

Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte par la formulation suivante :

« Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris du plein exercice de leurs droits fondamentaux par ces dernières ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la fin de l'alinéa a), remplacer les mots « dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale » par les mots « dans leur domaine de travail ».

Remplacer le texte de l'alinéa b), par le texte suivant :

« b) Renforcement de l'appui d'ONU-Femmes à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme ».

À l'alinéa c), remplacer le mot « Renforcement » par « Amélioration ».

Indicateurs de succès

Remplacer le descriptif de l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa a) i) par le texte suivant :

« i) Nombre plus important d'activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à participer aux travaux des organes intergouvernementaux, en particulier de la Commission de la condition de la femme ».

Remplacer le descriptif de l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa a) ii) par le texte suivant :

« ii) Pourcentage des documents que doit présenter ONU-Femmes qui sont soumis à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux compétents, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément aux règles et règlements applicables en matière de publication de la documentation ».

Pour l'indicateur faisant l'objet de l'alinéa b), ajouter le mot « accru » après « nombre ».

Remplacer le descriptif de l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa c) i) par le texte suivant :

« i) Nombre d'initiatives des organismes des Nations Unies, appuyées par ONU-Femmes, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et projets ».

Pour l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa d) i), ajouter « d'ONU-Femmes » après « nombre d'activités ».

Stratégie

Paragraphe 14.8

Remplacer l'alinéa a) du paragraphe 14.8 par le texte suivant :

« a) Inciter et aider les États Membres qui en font la demande à soutenir activement l'exécution intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion de la femme, ainsi que des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

À la fin de l'alinéa c) du paragraphe 14.8, supprimer les mots « et en facilitant la participation de la société civile ».

Remplacer l'alinéa d) du paragraphe 14.8 par le texte suivant :

« d) Faire mieux connaître et mieux comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à l'éducation, à la diffusion de l'information et à la sensibilisation des parties intéressées, de différentes façons, notamment par les sites Web, les médias sociaux et les documents imprimés; »

Remplacer l'alinéa e) du paragraphe 14.8 par le texte suivant :

« e) Encourager les groupes de femmes et autres organisations non gouvernementales se consacrant à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à participer aux travaux des instances intergouvernementales, y compris grâce à une plus grande mobilisation et à des financements et des moyens accrus ».

À la fin de l'alinéa f) du paragraphe 14.8, ajouter les mots « au sein du système des Nations Unies ».

Ajouter au paragraphe 14.8 un nouvel alinéa g), libellé comme suit :

« g) Appuyer les synergies et la coopération entre les pays ainsi que les mécanismes créés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et sous-régional »

et modifier en conséquence les lettres des alinéas suivants.

À la fin du nouvel alinéa h) [ancien alinéa g)], ajouter le membre de phrase « ainsi qu'en offrant aux fonctionnaires des Nations Unies d'autres possibilités de se familiariser avec les questions d'égalité des sexes ».

Sous-programme 2 Politiques et activités

Objectif de l'Organisation

Remplacer le descriptif de l'objectif par le texte suivant :

« Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de réaliser l'objectif consistant à assurer l'égalité des sexes entre autres dans les domaines du développement, des droits fondamentaux, de la paix et de la sécurité, notamment en assurant le respect, la coordination et la promotion du principe de responsabilité dans le cadre des activités menées dans ce sens par le système des Nations Unies ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de l'alinéa b) par le texte suivant :

« b) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour aider comme il se doit les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile des États Membres qui le souhaitent à promouvoir

l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection des droits fondamentaux de ces dernières ».

Dans le descriptif de la réalisation c), après les mots « États Membres », ajouter les mots « qui en font la demande ».

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès décrit aux l'alinéas a) i) et a) ii) par le texte suivant :

« a) Nombre accru de politiques et de mesures prises ou appuyées, à la demande des États Membres, par ONU-Femmes en vue d'appliquer, aux niveaux national et régional, le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ».

Remplacer le libellé du descriptif de l'indicateur de succès figurant à l'alinéa b) i) par le texte suivant :

« i) Nombre d'activités d'ONU-Femmes visant à appuyer le renforcement des capacités dont bénéficient, à la demande des États Membres, les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile ».

Remplacer le libellé du descriptif de l'indicateur de succès figurant à l'alinéa b) ii) par le texte suivant :

« ii) Nombre d'activités d'ONU-Femmes visant à aider les États Membres qui en font la demande à produire et diffuser un plus grand nombre de données nationales ventilées par sexe ».

Ajouter un indicateur c) iii), libellé comme suit :

« iii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui utilisent, avec l'appui d'ONU-Femmes, tous les indicateurs de résultats portant sur l'égalité des sexes aux fins du bilan commun de pays/plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ».

Stratégie

Paragraphe 14.9

À l'alinéa b) du paragraphe 14.9, après les mots « leurs politiques » supprimer la fin de la phrase et la remplacer par le texte suivant :

« en matière d'égalité des sexes, notamment en vue de tenir compte des différences entre les sexes dans les domaines sectoriels ».

À l'alinéa c) du paragraphe 14.9, remplacer « des engagements qu'ils ont pris » par « de leurs engagements en vue ».

Textes portant autorisation du programme

Supprimer la référence à la résolution suivante de l'Assemblée générale :

- 64/141** Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Ajouter à la liste les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- 64/293** Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
- 66/181** Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique